



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Type de manifestation	Ball-trap
Définition	<p>Les établissements permanents ou installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse constituent des établissements d'activités physiques ou sportives (E.A.P.S.) au sens de l'article L. 322-2 du code du sport.</p> <p>Dans les deux cas, ils sont donc soumis à déclaration telle que prévue à l'article A. 322-1 de ce même code.</p>
Procédure	Déclaration
Formulaire	D.D.C.S.P.P. de l'Aveyron
Délais de dépôt	15 jours francs avant la date de la manifestation
Demande à remettre	D.D.C.S.P.P. de l'Aveyron, Mission sport.
Pièces à joindre	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de situation permettant de situer le lieu choisi sur la commune, - Croquis de la zone de ball-trap, - Attestation d'assurance, précisant la date du Ball-trap, - 1 enveloppe timbrée libellée à l'adresse de l'organisateur. - L'autorisation de la Fédération Française de Ball-trap si la manifestation donne lieu à une remise de prix dont la valeur globale cumulée excède un montant de 3000 euros.